

REPUBLICUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

ARRONDISSEMENT DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG SUBDIVISION

Mengang, le 22/08/2025

N° 0007/AD/CIPM-2025

ADDITIF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°007/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025 DU 30/07/2025

POUR L'ELECTRIFICATION DE L'AXE NGOULTANG-
MEBOLASSI-EMVONG DANS LA COMMUNE DE
MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM 2022

Le Maire de la Commune de Mengang, Maître- d’Ouvrage, informe les soumissionnaires intéressés par l’Avis d’Appel d’Offres ci-dessus cité a subi des modifications ci-après :

DU NOMBRE TOTAL DES SOUS CRITERES D’EVALUATION

Au lieu de :

XIV- CRITERES D’EVALUATION :

L’évaluation des Offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;
- 2^{ème} étape : Evaluation technique des Offres administrativement conformes ;
- 3^{ème} étape : Vérification des Offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d’évaluation des offres sont les suivantes :

14.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

14.1.1 Pièces Administratives

- ✓ Dossier incomplet ou pièce non conforme, sous réserve des dispositions du point I.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l’amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ Pièce falsifiée (la CIPM-MG et l’Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l’authentification de tout document présentant un caractère douteux).
- ✓ Absence d’une caution de soumission timbrée au taux en vigueur et certifiée par la CDEC d’un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE FRANCS CFA (2 920 000)

14.1.2 Offre technique

- a) Fausse déclaration, document falsifié ;
- b) Non existence dans l’offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- c) Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ;

14.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l’offre financière d’un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d’un sous-détail de prix.

14.2 : Critères essentiels

L’évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 22 critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d’encadrement de l’entreprise sur 03 critères ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur 08 critères ;
- c) La méthodologie d’exécution sur 02 critères ;
- d) La référence de l’entreprise sur 01 critère.

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée **Ire plutôt***

L'ouverture des offres aura lieu le 11/06/2025 dès 13 heures précises dans la salle des actes de la mairie de Mengang.

Au lieu de :

Recevabilité des Offres :

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans l'Annexe de l'ADC timbrée et certifiée par la CDEC d'un montant : **CENT SOIXANTE MILLE (160.000) Francs CFA** et valable pendant Quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres

Ire plutôt

9.3 CRITERES D'EVALUATION

3. critères éliminatoires

- 1- Les pièces falsifiées ou fausses déclarations
- 2- Les pièces administratives incomplètes ou non conformes.
- 3- Note technique inférieure à 70% de OUI
- 4- Non-respect à plus de 10% des spécifications minimales exigées
- 5- Absence d'une attestation de surface financière telle qu'exigée pour ce dossier
- 6- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission (timbrée par la CDEC, caisse des dépôts et consignations)

4. critères essentiels

- 1 Présentation générale de l'Offre
- 2 Organisation SAV dans l'Entreprise
- 3 Qualification et expérience des moyens humains à mobiliser
- 4 Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires
- 5 Pertinence du planning et des détails de livraison

Seules les Offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de « oui » seront éligibles à l'analyse financière.

Au lieu de :

9-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, sealed against a receipt must reach the General Secretary of Mengang Council no later than 24/07/2024 at 13 0'clock local time and shall be labeled as:

Ire plutôt

9-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the General Secretary of Mengang Council no later than **27/08/2025 at 13 0'clock local time** and shall be labeled as:

Au lieu de

14.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

14.1.1 Pièces Administratives

- ✓ Dossier incomplet ou pieces non conformes, sous réserve des dispositions du point 1.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ Pièces falsifiée (la CIPM-MG et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).
- ✓ Absence d'une caution de soumission timbrée au taux en vigueur avec le recépicé de la CDEC d'un montant de deux millions neuf cent vingt mille francsCFA (2 920 000)

14.1.2 Offre technique

- a) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- b) Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ;

14.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix.
- d) **13.1 Eliminatory criteria**
- e) **13.1.1 Administrative documents**
- f) a) Incomplete or non-compliant administrative file; (subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System)
- g) b) False declaration or forged document, (the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts).
- h) C) no caution
- i) **13.1.2- Technical file**
- k) a) Companies that have abandoned or executed their contracts after the date line in the last three (03) years or their names figured on the list of companies at fault published by the Minister of Public Contracts (cf. LC of 22 du MINMAP);
- l) b) False declaration or forged or scanned document;

- m) c) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
- n) d) Failure to score at least 70% of the total essential criteria.
- ^{o)}
 - p) **13.1.3- Financial offer**
 - q) a) Incomplete financial tender;
 - r) b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
 - s) c) Absence of a sub-detailed price.

a) Lire plutôt

9.3 CRITERES D'EVALUATION

3. critères éliminatoires

A L'absence d'une caution de soumission timbrée au taux en vigueur certifiée par la CDEC

- b) Les pièces falsifiées ou fausses déclarations
- c) Les pièces administratives incomplètes ou non conformes.
- d) Note technique inférieure à 70% de OUI
- e) Non-respect à plus de 10% des spécifications minimales exigées
- f) Attestation de non abandon d'un chantier dans les deux dernières années
- g) L'absence les prospectus du matériel à livrer
- h) 13.1_Eliminatory criteria**
- i) 13.1.1 Administrative documents**
- j) a) Incomplete or non-compliant administrative file; (subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System)
- k) b) False declaration or forged document, (the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts).
- l) C) no caution**
- ^{m)}
 - n) 13.1.2- Technical file**
 - o) a) Companies that have abandoned or executed their contracts after the date line in the last three (03) years or their names figured on the list of companies at fault published by the Minister of Public Contracts (cf. LC of 22 du MINMAP);
 - p) b) False declaration or forged or scanned document;
 - q) c) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
 - r) d) Failure to score at least 70% of the total essential criteria.
 - ^{s)}
 - t) 13.1.3- Financial offer**
 - u) a) Incomplete financial tender;
 - v) b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
 - w) c) Absence of a sub-detailed price.
 - x)

DE LA TRANSMISSION DES RECOURS ET DES DESTINATAIRES

LIRE PLUTÔT

Les recours doivent être adressés au comité de l'examen des recours avec copie au Maitre d'ouvrage ou au Maitre d'ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des marchés publics, concerné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

DE L'ADOPTION DU PROJET DU MARCHE PAR LA COMMISSION

LIRE PLUTOT : sans objet disposition n'existant dans le code

DE LA SIGNATURE DU MARCHE

AU LIEU DE :

Article 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'**Ingénieur du marché**. Passé le délai de cinq (05) jours, le Chef de Service de la passation des Marchés se donne le droit de le notifier sans aucune réclamation

LIRE PLUTOT :

Article 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'**Ingénieur du marché**. Passé le délai de sept (07) jours, le Chef de Service de la passation des Marchés se donne le droit de le notifier sans aucune réclamation

DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

AU LIEU DE :

Article 24 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, l'**Ingénieur du marché** dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur le gestionnaire de crédit et le Représentant du MINMAP.

LIRE PLUTOT :

Article 24 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, l'**Ingénieur du marché** dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur le gestionnaire de crédit.

AU LIEU DE :

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 88 du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

LIRE PLUTOT :

Sans objet abrogé

AU LIEU DE :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le gestionnaire de crédit après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité contractante. Le décompte est établi par le cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

LIRE PLUTOT :

La réception provisoire interviendra, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- ✓ **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ou son représentant ;
- ✓ **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
 - L'Administration bénéficiaire ;
 - Le Responsable SIGAMP de la Commune ;
 - Le Prestataire de service.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

DU NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU MARCHE A EDITER

AU LIEU DE :

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

LIRE PLUTOT :

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

DES MODELES DE :

Charte d'intégrité

Déclaration d'engagement du respect aux clauses sociales et environnementales

Ref affichage babillard Commune

